

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 18 septembre 2019**

**Délibération  
N° 19.165.3**

**En exercice ..... 37  
Présents ..... 26  
Votants ..... 32  
Pour ..... 32  
Contre ..... 0  
Abstention ..... 0**

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE  
PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

**MODIFICATION DU PRÊT TEMPORAIRE D’ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ  
PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE RÉGIONALE DE L’ÉNERGIE ET DU  
CLIMAT (AREC) OCCITANIE**

*Date de la convocation : 12/09/2019*

L’an deux mille dix-neuf  
**Et le 18 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l’Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**26 Conseillers communautaires présents :** madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

**Secrétaire de séance :** monsieur Christian SEGUY.

\*\*\*\*\*

**REÇU EN PREFECTURE**  
page 1 sur 3  
le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 18 septembre 2019**

---

**Modification du prêt temporaire d'actions de la Société publique locale (SPL) Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC) Occitanie**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 210-1;

**Vu** le code civil, notamment les articles 1892 à 1904 ;

**Vu** le code la commande publique, notamment ses articles L. 2511-3 et L. 3211-3 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le règlement intérieur de la Société publique locale Agence régionale de l'énergie et du climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) et ses statuts, notamment son article 14 ;

**Vu** le projet de convention de prêt temporaire et à titre gracieux d'actions de la SPL AREC Occitanie ;

**Vu** la délibération n° 19.025.3 du 20 février 2019 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes La Domitienne à la SPL AREC Occitanie et au prêt d'une action par la Région Occitanie ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne a, par délibération n° 19.025.3 du 3 juillet 2019, adhéré à la SPL AREC Occitanie ; qu'elle a approuvé le projet de convention de prêt temporaire à titre de gracieux d'une action, cédée par la Région Occitanie ; et qu'elle a autorisé monsieur le Président à signer cette convention ;

**Considérant** que l'intérêt d'adhérer à la SPL AREC Occitanie tient notamment à la possibilité de lui confier des missions directement dans le cadre d'un contrat de quasi-régie, sans qu'il soit nécessaire d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions des articles L. 2511-3 et L. 3211-3 du code de la commande publique ;

**Considérant** que, pour rentrer dans les conditions de la quasi-régie, la Communauté de communes La Domitienne doit notamment exercer sur la SPL AREC Occitanie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ; que ce contrôle analogue est réputé exister si la Communauté de communes exerce une influence à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL AREC Occitanie ;

**Considérant** que, pour renforcer ce contrôle analogue, la Direction de la SPL AREC a souhaité modifier le nombre d'actions prêtées aux communautés de communes par la Région Occitanie ainsi que la durée de ce prêt ;

**Considérant** que, conformément au projet de convention de prêt annexé à la présente délibération, le nombre d'actions prêtées par la Région Occitanie passe d'une à vingt et que la durée de ce prêt est de six mois renouvelable tacitement trois fois ;

**Considérant** que, conformément à l'article 14 des statuts de la SPL AREC Occitanie, toute transmission d'actions (notamment par un prêt temporaire et à titre gracieux, d'actions) à un nouvel actionnaire, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie, lequel est intervenu le 28 mai 2019 ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. MODIFIE** la délibération n° 19.025.3 du 20 février 2019 relative à l'adhésion à la SPL AREC Occitanie et au prêt d'une action.

**II. APPROUVE** le projet de convention de prêt temporaire à titre de gracieux de vingt actions avec la Région Occitanie, d'une durée de 6 mois, renouvelable tacitement trois fois.

**III. AUTORISE** monsieur le Président, à signer cette convention ainsi que tout document administratif, technique et financier permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. DOTE** de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision et de tout acte conséquence des présentes.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190918-DELIB\_19\_16

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190918-DELIB\_19\_18